



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2017 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30 : 29
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 33



Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Joachim LEBIED en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 16 décembre 2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 16 décembre 2016.

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs : Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique
Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint délégué aux Finances
Madame LEMARIÉ, Septième Adjointe déléguée à l'Intercommunalité**

- ❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15).

Dans le cadre de cette délégation, **deux décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2017.

DECISION N° 1 DU 26 JANVIER 2017
Exécutoire le 27 janvier 2017

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition des parcelles cadastrées section AR N° 95, n° 310 et n° 312 situées 59-61 rue de la Chanterie, appartenant à l'indivision POTONNIER, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.
Montant de l'acquisition : 179 000 € + 7 000 € frais de négociation

DECISION N° 2 DU 9 FÉVRIER 2017
Exécutoire le 10 février 2017

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable de box à la ferme de la Rabelais à compter du 1^{er} mars 2017 pour un an renouvelable deux fois par tacite reconduction
Désignation d'un locataire : association Résidents de la Ménardière – Lande – Pinauderie, (deux box)
Fixation du loyer : gratuité

❖ Budgets principal et annexes – Exercice 2017 – Grandes orientations budgétaires à retenir pour l'élaboration du budget

Budget Principal :

Monsieur HÉLÈNE explique que deux éléments importants impacteront le budget 2017 : la baisse, pour la 4^{ème} fois, de la Dotation Globale de Fonctionnement et la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine depuis le 1^{er} janvier et prochainement en métropole.

Il souligne que la ponction de la DGF, pour la ville, représente 1 364 000,00 €, depuis 2014, qu'il a fallu compenser. Cela représente 7 % de recettes en moins et c'est également l'équivalent de 7 points d'impôts.

Il explique que la communauté urbaine est désormais compétente pour les voiries, les espaces publics, les espaces verts de voirie, l'éclairage public, les eaux pluviales, les aires d'accueil des gens du voyage. Ces transferts seront financièrement neutres. En effet, le coût des charges transférées seront déduits de l'attribution de compensation, l'ancienne taxe



professionnelle qui était reversée aux communes. Le budget 2017 sera ainsi réduit d'environ 1 800 000,00 € pour la section de fonctionnement et 1 500 000,00 € pour l'investissement.

Il propose, pour la construction du budget, les recommandations suivantes : maintien voire diminution des charges à caractère général et à périmètre constant, progression des dépenses de personnel limitée aux seuls effets du Glissement Vieillesse Technicité et des taux des charges patronales, hausse des tarifs municipaux limitée entre 2 et 3 %, pas de hausse des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière qui n'ont pas changé depuis 2009, dynamique dans les dépenses d'investissement et enfin, poursuite modérée du désendettement pour profiter des taux bas.

Il souligne que le total des recettes devrait être équivalent à la moyenne des années précédentes malgré la baisse des dotations.

En ce qui concerne les dépenses 2017, celles-ci resteront au niveau de 2016. Il précise qu'il faudra toutefois tenir compte d'actions nouvelles : le contrat espaces verts, le 4^{ème} poste de policier municipal, les 10 ans de l'Escale, l'anniversaire de jumelage avec Meinerzhagen, l'adhésion au service commun de l'énergie, la subvention au projet physio-parc et l'engagement pour la nouvelle Mame. Les frais de personnel évolueront d'environ 1,9 % en raison du GVT et de l'augmentation des charges. Il précise que 49 agents sont transférés vers la communauté urbaine ce qui impactera fortement le budget. La masse salariale passera de 10 023 000,00 € à 8 827 000,00 €. Les contingents resteront stables ainsi que les subventions. Les frais financiers devraient continuer à baisser d'environ 8 %.

Pour l'investissement, il souligne que 2017 verra la poursuite du programme d'investissement autour de 3 grands projets : la construction du 3^{ème} groupe scolaire, la réhabilitation de la ferme de la Rabelais et la rénovation de l'ancienne mairie, sans oublier la poursuite d'acquisitions foncières en fonction des opportunités. Il précise que le programme prévisionnel s'établirait aux alentours de 6 300 000,00 € et se décomposerait comme suit :

Urbanisme et cadre de vie : 1 413 000 €
Infrastructures : 70 000 €
Éclairage public : 8 400 €
Équipements sportifs et de loisirs : 469 000 €
Équipements culturels : 10 000 €
Bâtiments communaux : 2 271 000 €
Sécurité publique : 100 000 €
Moyens techniques des services : 462 500 €

A ces investissements s'ajouteront ceux pris en charge par la métropole, c'est-à-dire essentiellement ceux concernant les infrastructures et l'éclairage public pour un montant estimé à 1 500 000,00 €.

Le financement des investissements sera assuré par le fonds de compensation de la TVA à hauteur de 680 000,00 €, la taxe d'aménagement de 100 000,00 €, des subventions et participations de 515 000,00 €, l'autofinancement pour 3 180 000,00 €, des ventes de terrains pour 529 000,00 € et un recours à l'emprunt qui sera limité à 1 800 000,00 €.

Il souligne que le désendettement se poursuit et que la capacité à rembourser intégralement la dette avec l'épargne brute se situe toujours au-dessous de 5 ans.

Budgets annexes :

La ZAC Bois Ribert: les travaux sont en cours de finition. La commercialisation est très active avec un futur pôle paramédical et un magasin « Grand frais ».



ZAC Charles de Gaulle : Monsieur HÉLÈNE explique que le prévisionnel de travaux pour 2017 est de 730 000,00 €. Il souligne qu'un investisseur est pressenti pour la partie économique et que pour la partie habitat les lots devraient être mis en vente dans le courant de l'année 2017.

ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie « Central Parc » : les travaux d'aménagement se poursuivront en 2017. La commercialisation par le promoteur est bien engagée. Les études pour la phase 2 et 3 seront lancées avec un budget envisagé de 2 500 000,00 €.

ZAC de la Croix de Pierre : poursuite des acquisitions foncières. Le montant envisagé pour 2017 est de 130 000,00 €.

ZAC La Roujolle : les acquisitions foncières et études sont évaluées à 106 000,00 €.

Il conclut en précisant que le contexte local modifiera à terme les budgets des communes de la future métropole. L'année 2017 sera une année de transition où le maintien des grands équilibres est assuré grâce notamment à un excédent de l'année 2016 très élevé permettant d'assurer un programme d'investissement supérieur à 2016.

En vertu de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif. Monsieur DESHAIES, au nom du groupe socialiste, s'est exprimé ainsi que Monsieur le Député-Maire sur cette présentation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les orientations budgétaires pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017.

❖ **Finances – Budget Primitif 2017 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2017 par anticipation – Examen et vote**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de **1 638 725,00 € (dépenses d'équipement et travaux)**, le complément de dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessous (lignes non grisées),
- 2) Précise que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2017, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-dessus.

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2017
Remboursements temporaires d'emprunts	800 000,00 €	16-16449-012



Affectation des crédits	Montant TTC (nouvelle inscription 2017)	Montant TTC (ré-inscription 2017, après annulation des crédits en 2016)	Inscription budgétaire, B.P. 2017
Frais divers mise en œuvre du PLU		5 000,00 €	20-202-820
Acquisition logiciel Jeunesse	10 000,00 €		20-2051-HDV100-020-
Refonte du site internet	5 000,00 €		20-2051-023
Tour de chronométrie		60 000,00 €	23-2313-SPO107-020
Bureaux de contrôle (Club House et bâtiment archives)		10 000,00 € 10 000,00 €	23-2313-SPO113-020 23-2313-ARC100-020
Travaux d'étanchéité école Périgourd	10 000,00 €		21-2135-ENS102-020
Pose jeux ESCALE	13 000,00 €		21-2188-823
Fibre optique programme 2017	60 000,00 €		23-2315-020
Extension du Club House		54 000,00 €	23-2313-SPO113-020
Passerelle ESCALE		101 500,00 €	23-2313-ECP100-020
Assistance à maîtrise d'ouvrage réhabilitation Centre Administratif	6 000,00 €		21-2184-HDV000-020
Mise en sécurité des écoles : suite du programme	1 200,00 €		21-2183-ENS000-020
Lave-vaisselle pour la Souris Verte	580,00 €		21-2188-CRE101-641
TOTAL	105 780,00 €	240 500,00 €	

346 280,00 €



❖ **Finances – Régies de recettes et d'avances – Versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à verser les indemnités de responsabilité aux régisseurs de recettes et d'avances relatives à l'exercice 2016.

❖ **Marchés publics – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 13 janvier et le 6 février 2017**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Liste des marchés publics conclus en 2016 – nom des attributaires (article 133 du Code des Marchés Publics pour les marchés conclus en 2016)**

Monsieur **HÉLÈNE** signale que ce rapport concerne la liste des marchés conclus en 2016 selon l'article 133 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et de l'arrêté du 29 décembre 2007. Cette liste est disponible au service des marchés publics et sur le site Internet de la commune.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 21 février 2017**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 21 février 2017.

❖ **Ressources Humaines – Organisation de manifestations, célébrations et commémorations diverses – Réajustement et élargissement des modalités d'attribution de vacances accordées pour des prestations musicales**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Réajuste le montant de cette vacation et rémunère sur la base des jurys musique extérieurs,



2) Précise que ces vacances sont soumises à la CSG et à la CRDS au taux en vigueur de l'année concernée.

- ❖ **Sécurité Publique – Prestation de gardiennage, de surveillance, de sécurité, et de sécurité incendie lors de manifestations organisées par la commune – Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes – Désignation du coordonnateur du groupement de commandes – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'adhérer au groupement de commandes entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Accepte que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit le coordonnateur de ce groupement de commandes,
- 3) Adopte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- 4) Autorise, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

- ❖ **Sécurité Publique – Etat statistique de la délinquance des mois d'octobre, novembre et décembre 2016 et bilan de l'année 2016**

Monsieur BOIGARD signale que les périodes de fêtes ont enregistré une augmentation des cambriolages d'habitation et d'autres lieux. La ville est concernée surtout par les atteintes aux biens avec une baisse, toutefois, par rapport aux années antérieures. Il tient à souligner qu'à partir de 2013 on note une remontée des cambriolages et des autres faits ce qui nécessite une attention constante pour éviter ces problématiques.

- ❖ **Intercommunalité – Communauté urbaine Tour(s) Plus – Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du lundi 30 janvier 2017**

Madame LEMARIÉ explique que lors de cette réunion a eu lieu la présentation du bureau des congrès de Tours avec des résultats de réservation encourageants, de nombreux contacts en France et à l'étranger pour des réunions importantes.

Elle signale que compte tenu de la transformation de la communauté d'agglomération et de l'extension des compétences s'y rapportant, il est proposé de rapporter à 8 le nombre des commissions spécialisées. Il est donc enregistré la création d'une commission des Finances, une commission Développement Economique – Tourisme, une commission Aménagement – Territoire – Urbanisme, une commission Mobilité – Infrastructures, une commission Politique de la Ville et Politique contractuelle, une commission Politique Environnementale et Qualité de la Vie, une commission Equipements Culturels – Sociaux Culturels et Sociaux Educatifs et une commission Service Public aux Usagers.

Par ailleurs, l'offre de parapheurs électroniques est étendue à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et de Joué-les-Tours.

De plus les points suivants ont été abordés :



- Aménagement : la commune de Saint-Cyr a délibéré en vue de la poursuite, par la communauté urbaine, des procédures d'évolution des documents d'urbanisme en cours au moment du transfert de la compétence (révision du POS valant PLU)
- Développement durable : la communauté urbaine a souhaité se doter de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à compter du 1^{er} janvier 2017. Les représentants pour Saint-Cyr sont les mêmes que ceux du Syndicat Intercommunal de la Choisille.
- Projets futurs : une salle de sports style Arena destinée au sport et aux spectacles.

❖ **Comptes rendus des réunions de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité des lundis 6 et 13 février 2017**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

❖ **Affaires Générales – Adhésion de la commune au club des villes et territoires cyclables – Déplacements de M. Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme et aux projets urbains, afin de participer à diverses réunions – Mandat spécial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour ces différents déplacements,
- 2) Précise que ces déplacements donneront lieu à des dépenses de transport pour se rendre aux lieux de ces réunions, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

ANIMATION – VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION

**Rapporteur : Madame JABOT, Deuxième Adjointe déléguée aux Affaires Sociales
Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle**

❖ **Vie Culturelle – Contrat avec l'association GRIFE dans le cadre de prêts d'œuvres**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de contrat,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.



❖ **Compte rendu de la réunion du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 6 février 2017**

Six secours ont été apportés lors de cette réunion.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication du mardi 7 février 2017**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – SPORT

Rapporteurs : Madame BAILLERAU, Cinquième Adjointe déléguée à l'Enseignement
Madame GUIRAUD, Sixième Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances
Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint délégué au Sport

❖ **Enseignement – Ecoles privées sous contrat d'association avec l'Etat – Année scolaire 2016/2017 – Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

a) Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX

* CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS : 4 VOIX (Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir M. FIEVEZ, Mme de CORBIER)

1) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,

2) Dit que, pour l'année 2016-2017, cette participation s'élèvera à :

- 128,45 € par enfant scolarisé en élémentaire.

b) Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX

* CONTRE : 4 VOIX (Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir M. FIEVEZ, Mme de CORBIER)

* ABSTENTION : - VOIX



- 1) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dit que, pour l'année 2016-2017, cette participation s'élèvera à :
 - 196,60 € par enfant scolarisé en maternelle.

❖ **Enseignement – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle – Fixation de la participation**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Statue sur le montant des participations indiquées ci-dessous :
 - 520,64 € par élève de classe élémentaire (soit + 0,60 % par rapport au compte administratif 2015)
 - 1 258,48 € par élève de classe maternelle (soit - 4,42 % par rapport au compte administratif 2015)
- 2) Précise que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais arrêté dans le cadre du protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle qui leur sera réclamé.

❖ **Enseignement – Projet de sortie scolaire de la classe de 5^{ème} SEGPA du collège Pierre de Ronsard – Demande de participation de la commune pour deux enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au foyer socio coopératif du collège Pierre de Ronsard de Tours,
- 2) Dit que cette subvention s'élèvera à 80,00 €.

❖ **Petite enfance – Association CISPEO – Convention pour le dispositif « Bout'chou service »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



❖ **Sport – Utilisation du parc de l'Accueil de Loisirs du Moulin Neuf – Convention de mise à disposition entre le Réveil Sportif pour le compte de la section tir à l'arc et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport du mercredi 8 février 2017**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE**

Rapporteurs : Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain
Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint délégué aux Finances
Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint délégué aux Moyens Techniques

❖ **ZAC Charles de Gaulle – Mise à disposition du public du dossier de réalisation, de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la mise à disposition du public du dossier de réalisation, de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.

❖ **Acquisitions foncières – ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – Quartier Central Parc – Acquisition de la parcelle cadastrée AH n° 93 appartenant à l'indivision CHERBONNIER**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de l'indivision CHERBONNIER la parcelle cadastrée section AH n° 93 (1.267 m²), sise 108 rue de la Pinauderie, libre de toute occupation,



- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix net de 32 942,00 € net TTC,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **Cessions foncières – 81 quai des Maisons Blanches – Cession de la parcelle bâtie cadastrée section AB n° 247 (190 m²) et des droits indivis sur la cour commune cadastrée AB n° 466 (70 m²) au profit de M. et Mme OUDOT DOBBER**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 32 VOIX
- * CONTRE : - VOIX
- * ABSTENTION : 1 VOIX (Mme GALOYER-NAVEAU)

- 1) Décide de céder au profit de Madame et Monsieur OUDOT DOBBER ou toute personne morale pouvant valablement s'y substituer, domiciliés 41-47 Quai des Maisons Blanches à Saint-Cyr-sur-Loire, la parcelle cadastrée AB n° 247 (190 m²) et les droits indivis sur la cour commune, cadastrée AB n° 466 (70 m²),
- 2) Précise que cette cession se fait moyennant la somme globale de 150 000,00 € nets,
- 3) Motive cette cession par le fait que le bien est désaffecté et qu'aucun service public ne peut y être implanté,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de l'acquéreur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce bien à un autre acquéreur potentiel.

❖ **Acquisitions et cessions foncières – Bilan comptable des acquisitions et des cessions opérées sur la commune en 2016**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX

* CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS : 4 VOIX (Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir M. FIEVEZ, Mme de CORBIER)

- 1) Prend acte du bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2016,
- 2) Précise que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

❖ **Acquisitions foncières – Périmètre d'étude n° 12 – Régularisation – Annulation de l'état descriptif de division – règlement de copropriété sur la parcelle cadastrée AT n° 661 – 18 boulevard Charles de Gaulle**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'annuler l'état descriptif de division-règlement de copropriété sur la parcelle cadastrée AT n° 661, située 18 boulevard Charles de Gaulle, dès lors que la commune sera propriétaire de l'ensemble des lots,
- 2) Désigne Maître ITIER, pour procéder à la rédaction de l'acte,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles.

❖ **Clinique de l'alliance – Raccordement ligne HTA (Haute Tension Aérienne) Secours – Convention de servitude souterraine avec ENEDIS pour le passage d'un réseau électrique sous les parcelles cadastrées AH n° 42 et n° 135 appartenant au domaine privé de la commune**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord pour la conclusion avec ENEDIS, dont le siège social est sis 34 place des Corolles, Paris-la-Défense (92079) ou toute personnes physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une convention relative à la servitude souterraine sur les parcelles cadastrées AH n° 42 et n° 135, sises 65-67 rue de la Fontaine de Mié, pour l'installation d'une ligne électrique HTA.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et ces pièces annexes.



❖ Prestations de ménage dans les bâtiments communaux – Appel d’offres ouvert – Lot 2 : équipements sportifs – Prolongation du délai d’exécution du 31 décembre 2017 au 14 février 2018 – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature de cette modification en cours d’exécution

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Prolonge le délai d’exécution du 31 décembre 2017 au 13 février 2018 du lot 2 équipements sportifs du marché de prestations de ménage,
- 2) Autorise, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cette modification en cours d’exécution.

❖ Entretien des espaces verts de la commune – Appel d’offres ouvert – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué dans le domaine de compétence pour signer les marchés avec les entreprises choisies par la Commission d’Appel d’Offres, à savoir :

Lot 1 : Sarl l’Eden du Val de Loire, de Ballan-Miré (37510) pour un montant annuel de 117 554,00 € HT,

Lot 2 : ESAT la Thibaudière, de Chambray-les-Tours (37170) pour un montant annuel de 59 813,89 € HT y compris option.

❖ Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la Ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce du jeudi 9 février 2017

Il n’y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l’objet de délibérations.

Le Maire,

Philippe BRIAND.